



EPAGE du bassin *Viaur*



# Registre des délibérations

*Conseil Syndical - Année 2025*



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - [contact@epage-viaur.com](mailto:contact@epage-viaur.com)





## Table des matières

I.	Séance du 23 janvier 2025 .....	3
A.	OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM. ....	3
II.	Séance du 13 février 2025 .....	4
A.	OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM. ....	4
III.	Séance du 20 Février 2025 .....	5
A.	OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET PRINCIPAL.....	5
B.	OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET ANNEXE GEMAPI. ....	6
C.	OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025. ....	7
D.	OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2025.....	7
E.	OBJET : MODIFICATION HORAIRE INFERIEUR A 10%.....	8
F.	OBJET : COTISATIONS 2025 ADHERENTS PRELEVEURS.....	8
G.	OBJET : COTISATIONS 2025 ADHERENTS EPCI-FP.....	9
H.	OBJET : MODIFICATION DES STATUTS. ....	10



## I. Séance du 23 janvier 2025

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56  
2025/001

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Syndical**  
**du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR**

Membres            Présents  
90                    24

### Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 23 janvier à 10 heures à la salle des combles de la mairie de Baraqueville, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : ALBOUY Angélique, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BOUSQUET Sandrine, BRU Charles Henri, BRANCHARD Patrick, BORIES André, CAZAS Bernard, COLOMBIES Hervé, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, FONTENAY Bernadette, FALIPOU Jérôme, LACAN Jacky, MARTIN Yolande, MOLINIE Benoit, NESPOULOUS Régis, PEANN-BARRE Marie, REGOURD Yves, TAYAC Guy, REGOURD Yves, SUDRES Vincent

Excusés : DEBAR Serge, BARTHES Joël

Procurations : SIGAUD à BRU, IZARD Nadine à BANCAREL Jean-Marie.

Présent sans pouvoir de vote :

### A. OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM.

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR expose que conformément à la convocation par mail en date du 13/01/2025, le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 23 janvier 2025 à 10 h à la salle des combles de la mairie de Baraqueville, avec pour ordre du jour :

- Débat Orientation Budgétaire 2024 - 2025
- Présentation du volet « Milieux Naturels – Biodiversité »
- Questions diverses :

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour au 13 février 2025.

Le Conseil Syndical délibérera alors à cette date valablement sans conditions de quorum.

**Le Président de l'Épage Viaur**  
**Yves REGOURD**  
**Signature dématérialisée**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié exécutoire par affichage le  
Pour extrait conforme,



## II. Séance du 13 février 2025

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56  
2025/002

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Syndical**  
**du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR**

Membres 90  
Présents 35

### Séance du 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 23 janvier à 10 heures à la salle des combles de la mairie de Baraqueville, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : ALBOUY Angélique, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHE Joël, BOUSQUET Sandrine, BOUSQUIE Christian, BRU Charles Henri, BRANCHARD Patrick, BORIES André, CASTAN Alexis, CAZAS Bernard, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DE KERMOAL François, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, FALIPOUR Jérôme, FONTENAY Bernadette, IZARD Nadine, JANKOWSKI Sandrine, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LAGARRIGUE Jean-Claude, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTIN Yolande, MOLINIE Benoit, NESPOULOUS Régis, PEANN-BARRE Marie, PENNEC Patrick, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent, TAYAC Guy, VIALA Patrick.

Excusés : ALLIE Delphine, ARTUS Michel, COLOMBIES Hervé, CROS Emmanuel, FOURY Stéphane, LAUGIER Joël, MINERVA David,

Procurations : COLOMBIES Hervé à DEBAR Serge, LATIEULE Yves à DALMAYRAC Gilbert.

Présent sans pouvoir de vote :

### A. OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM.

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR expose que conformément à la convocation par mail en date du 04/02/2025, le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 13 février 2025 à 10 h à la salle des combles de la mairie de Baraqueville, avec pour ordre du jour :

- Approbation du CR de la séance précédente (en date du 23.01.2025) - Délibérations
- Approbation des CFU 2024 (CA) budget principal et annexe GEMAPI - Délibérations
- Vote des budgets 2025 : Budget principal et Budget GEMAPI - Délibérations
- Modification statutaire de l'EPAGE Viaur – SMBV Viaur - Délibérations
- Questions diverses : Fêtes du Viaur 2025

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour au 20 février 2025.

Le Conseil Syndical délibérera alors à cette date valablement sans conditions de quorum.

**Le Président de l'EPAGE Viaur**  
**Yves REGOURD**  
**Signature dématérialisée**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié exécutoire par affichage le  
Pour extrait conforme,

### III. Séance du 20 Février 2025

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Syndical**  
**du SMBV Viaur – EPAGE VIAUR**

Membres      Présents  
90          32

Séance du 20 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt février à 14 heures 30 à la salle des combles de la commune de Baraqueville, le Conseil Syndical convoqué le 13/02/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président, le quorum n'ayant pas été atteint à cette date, les membres du Conseil Syndical ont à nouveau été convoqués le 20/02/2025 à 14 heures 30 à la salle des combles de la commune de Baraqueville.

Le Conseil Syndical peut valablement délibérer ce 20/02/2025 sans conditions de quorum. CGCT article L2121-17.

*Membres Présents : ALBOUY Angélique, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BERNAD Pierre-Louis, BESSAC Alain, BRANCHARD Patrick, BORIES André, BONNEFOUS Alfred, CHAUCHARD Clément, COLOMBIES Hervé, CROS Emmanuel, DEBAR Serge, DALMAYRAC Gilbert, DESHAYES Laurent, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FONTENAY Bernadette, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LAUGIER Joël, MAFFRE Alain, MARTY Paul, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, MOLINIE Benoit, NESPOULOUS Régis, PENNEC Patrick, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, TAYAC Guy, VIALA Patrick*

*Procurations : SUDRES Vincent à ALBOUY Angélique, CUOC à NESPOULOUS, FOURY à PENNEC, MAGES à CHAUCHARD, DE KERMOAL à REGOURD, RICHARD MUNOZ à PEANN BARRE, BARRIA à LAFARGE, LAUGIER à MARTIN Yolande, JANKOWSKI à BORIES, BEQ à MOLINIE, BOUSQUET à FONTENAY, COUDERC à TAYAC, ARTUS à BESSAC, MARTY Anthony à Marty Paul, CAMPAGNARO à BONNEFOUS, BARTHES à BANCAREL, CASTAN à BERNAD, LATIEULE à DALMAYRAC, MINERVA à DESHAYES, TREMOLIERES à LACAN, MERCADIER à MAFFRE, CAZALS à DEBAR, LAGARRIGUE à BRANCHARD, COUET à AZAM, MARTY Denis à EMERIAUD, IZARD à FALIPOU, ZWEERUS à VIALA, CAYRE à CROS, GINESTET à COLOMBIES, CASTE DEBAR à MALATERRE.*

#### A. OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET PRINCIPAL.

**Délibération 2025/003**

1-Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024, de l'Epage pour le budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	61 669.30€	37 304.50€	487 639.21€	488 691.37€
Résultat antérieur		30 842.73€		90 893.30 €
Résultat de Clôture	24 364.80€			1 052.16 €
Résultat à reporter		6 477.93 €		91 945.46 €

2° Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'Epague, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU, considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de l'Epague Viaur.

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président de l'Epague Viaur

DALMAYRAC Gilbert

Signature dématérialisée

## B. OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET ANNEXE GEMAPI.

Délibération 2025/004

1-Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024, de l'Epague pour le budget Annexe GEMAPI, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	482 791.75€	755 776.12€	591 892.65€	720 134.47 €
Résultat antérieur	170 047.80€		20 338.07 €	
Résultat de Clôture		272 984.37€		128 241.82 €
Résultat à reporter		10 936.57€		107 903.75 €

2° Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'Epague, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU, considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GEMAPI de l'Epague Viaur.

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président de l'Epague Viaur

DALMAYRAC Gilbert

### C. OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025.

Délibération 2025/005

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget principal prévisionnel de l'Épage Viaur de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2024,

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Principal prévisionnel de l'Épage Viaur**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 1 679 371.52 €

Dépenses prévues : 1 679 371.52 €

Recettes prévues : 1 679 371.52 €

Dont un excédent de fonctionnement 2024 reporté de 91 945.46 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 142 183.65 €

Dépenses prévues : 142 183.65 €

Recettes prévues : 142 183.65 €

Dont un excédent d'investissement 2024 reporté de 6 477.93 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un **excédent de 6 477.93 €** et en section de fonctionnement soit un **excédent de 91 945.46 €** ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

### D. OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2025.

Délibération 2025/006

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget prévisionnel GEMAPI de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2024,

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Annexe GEMAPI prévisionnel de l'Épage Viaur**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 1 022 866.17 €

Dépenses prévues : 1 022 866.17 €

Recettes prévues : 1 022 866.17 €

Dont un excédent de fonctionnement 2024 reporté de 107 903.75 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 1 670 340.95 €

Dépenses prévues : 1 670 340.95 €

Recettes prévues : 1 670 340.95 €

Dont un excédent d'investissement 2024 reporté de 102 936.57 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un excédent **de 102 936.57 €** et en section de fonctionnement soit un excédent **de 107 903.75 €** ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

## **E. OBJET : MODIFICATION HORAIRE INFÉRIEUR A 10%.**

Délibération 2025/007

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de surcroît de travail.

**Le Président propose aux membres du Conseil Syndical,**

Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- **la création d'un emploi** d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 32h00 *hebdomadaires*.

- **la suppression d'un emploi** d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 30h00 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

Filière : Administratif. Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 30h/hebdomadaire : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Filière : Administratif. Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.,

Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 32h/hebdomadaire : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif et comptable se reportant à cette modification.

---

## **F. OBJET : COTISATIONS 2025 ADHERENTS PRELEVEURS.**

Délibération 2025/008

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour les préleveurs adhérents à la carte B des statuts de l'Epage Viaur.

⇒ Cotisation des préleveurs distributeurs :



La cotisation des préleveurs est indexée sur les volumes prélevés l'année précédente. Cette cotisation est de 0.015€/m3. Les volumes prélevés en 2024 ne sont pas encore définitifs, le tableau présente donc un acompte de cotisation qui fera l'objet d'un complément de solde si nécessaire lorsque les volumes effectivement prélevés en 2024 seront définitivement établis.

<u>Cotisation à 0,015€/m3</u>	<b>Cotisation 2025 ESTIMATION Volume prélevé 2024 sur BV VIAUR (m3/an)</b>	<b>COTISATION 2025 Acompte n°1 0.015€/m3</b>
SMELS	6 000 000	90 000.00 €
CA GRAND RODEZ	1 500 000	22 500.00 €
SMAEP DU VIAUR	400 000	6 000.00 €
SIAEP DU LIORT JAOL (cotisation solidarité)	0	150.00 €
REGIE DES EAUX DU CARMAUSIN	150 000	2 250.00 €
<b>TOTAL COTISATION DES PRELEVEURS</b>	<b>8 050 000</b>	<b>120 900.00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2025 de la M57 au compte 74758.

## G. OBJET : COTISATIONS 2025 ADHERENTS EPCI-FP.

Délibération 2025/009

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération ou Communautés de Communes) pour l'année 2025.

- ⇒ **Pour mémoire** : Cette cotisation est basée sur la population estimée dans le Bassin Versant du Viaur au prorata de la superficie. Pas de changement de tarif pour 2025.
- ⇒ **Mise à jour des populations** sur la base de la population totale (INSEE Janvier 2025),
- ⇒ **Montant des cotisations** :
  - Compétence GEMAPI à 4.78€ / habitant
  - Compétence complémentaire à la GEMAPI à 1.22€ / Habitant

EPCI	Nbr Habitant inclus dans le Bassin versant du Viaur Population	Cotisation GEMAPI /4.78 €	Cotisation Complémentaire GEMAPI / 1.22 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2 775	13 266.56 €	3 386.03 €
CC Carmausin Ségala (3 C)	2 667	12 748.32 €	3 253.76 €
CC Cordais et Causses (4C)	175	837.99 €	213.88 €
CC des Causses à l'Aubrac	47	224.15 €	57.21 €
CC Ouest Aveyron	449	2 147.41€	548.08 €
CC Lézou Pareloup	3 639	17 394.96 €	4 439.72 €
CC Muse et Rapes du Tarn	304	1 454.20 €	371.16 €
CC Pays de Salars	5 552	26 540.48 €	6 773.93 €
CC Pays Ségali	14 983	71 616.68 €	18 278.73 €

CC QRGA	61	293.26 €	74.85 €
CC Réquistanais	3 197	15 282.56 €	3 900.57 €
CC Rodez Agglomération	782	3 736.04 €	953.55 €
CC VAL 81	45	213.29 €	54.44 €
CC Comtal Lot Truyère	4	17.44 €	4.45 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 681</b>	<b>165 773.34 €</b>	<b>42 310.35 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2025 et Annexe GEMAPI 2025 de la M57.

## H. OBJET : MODIFICATION DES STATUTS.

Le Président expose aux membres du Conseil la proposition d'une modification des statuts de l'Epage Viaur. Cette modification sera applicable en 2026 ci-joint annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve les modifications des statuts de l'Epage Viaur
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives concernant cette modification



## Registre des délibérations du Conseil Syndical - Année 2025